

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 JUILLET 2026 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 16/07/2026

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. David REBEYROL, Catherine CROCITTI, Gilles GRANIER, Cécile VERNET, Christine PANEBOEUF, Astrid WORNER, Thierry TREBILLON, Noémie LEONARD, Yohann GUIGUES, Béatrice BENOIT, Jean-Pierre MIRAGLIA, Pauline DANEL, Jean-Laurent GRANIER

Absents excusés : MM. Elie GARCIA-JORDA

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile VERNET a été nommée secrétaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Commission Petite Enfance : Madame Catherine CROCITTI informe l'Assemblée que cette commission intercommunale travaille sur l'ensemble des demandes déposées auprès du service Petite Enfance. Elle précise que les orientations stratégiques de ce service s'inscrivent dans une démarche visant à répondre aux enjeux du territoire en conciliant les besoins des familles, le bien-être et le développement des jeunes enfants ainsi que les évolutions des politiques publiques (Schéma Départemental des Services aux Familles).

Chantiers loisirs : Madame Catherine CROCITTI informe l'Assemblée que la Communauté de Communes travaille sur ce dispositif qui s'adresse aux jeunes du Territoire (généralement de 11 à 17 ans). Ces chantiers permettent aux participants de réaliser de petits travaux d'utilité collective ou citoyenne en échange d'activités de loisirs et de sorties encadrées. Monsieur Enzo COPPI, référent de la PS Jeunes sur le territoire, encadrera ce dispositif. Cela peut être également un partenariat avec les agriculteurs. Une première rencontre est prévue début septembre.

Relais intercommunal : Madame Elise GALTIE, Responsable du relais intercommunal de services (antennes à Aramon et Remoulins), viendra à la rencontre des collectivités. Elle souhaiterait pouvoir mettre en place des permanences sur le Territoire.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : DECISIONS DE MADAME LE MAIRE RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES AU 22 JUILLET 2026

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des marchés publics depuis la séance du 10 juin 2026 :

COMMUNE D'ESTEZARGUES					
RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES					
Présentation au Conseil Municipal du 22 JUILLET 2026					
FOURNISSEUR	OBJET	Montant du Marché TTC	Date de la signature	Destinataire	Compte imputé
XP FIBRE	Raccordement du bâtiment des ST à la fibre optique	1 907,35 €	11/6/26	Services Techniques	2131
AICO	Honoraires _assistance urbanisme du 1/07 au 31/12/2026	5 725,20 €	26/6/26	Service Administratif	622
WELDOM	Equipement - aspirateur eau et poussière et Compresseur	738,00 €	16/7/26	Services Techniques	2158
4 IMPRIM	Edition de la lettre municipale	390,00 €	15/7/26	Services Administratif	623
CAMPA	Contrôle église et modification des sonneries de la cloche	353,40 €	15/7/26	Eglise	6156
ASSOCIATION LES PAPILLONS	Renouvellement abonnement 2026/2027	280,00 €	15/7/26	Ecole	6281

2

OBJET : CONTENTIEUX URBANISME

Madame le Maire fait un retour à l'Assemblée des contentieux déposés au Tribunal Administratif de Nîmes ou en cour d'appel de Toulouse :

COMMUNE D'ESTEZARGUES							
RECAPITULATIF DES DOSSIERS ASSIGNES EN CONTENTIEUX							
Présentation au Conseil Municipal du 22 JUILLET 2026							
REQUETE AU NOM DE	DEMANDE	RECOURS GRACIEUX Date de la demande	Décision rendue	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES Date de dépôt	Date de la Décision rendue et avis	COUR D'APPEL Date de dépôt	Date de la décision rendue et avis
SARIS Faustine	Annulation de l'Arrêté en date du 27/10/2022 - PC03010722R0010	22/12/2022	néant	29/03/2023	Le 18/07/2025 - Rejetée Condamnée à verser 1200 €	15/09/2025	en cours d'instruction
SARIS Faustine	Annulation de l'Arrêté en date du 19/06/2024 - PC03010724R0003	02/08/2024	néant	03/12/2024	Le 18/07/2025 - Permis validé - La commune est condamnée à verser 1200 €	27/08/2025	en cours d'instruction
LAKEHAL Nadia	Demande d'annulation du titre de recette n°127 émis le 2/09/2025			45 978,00 €	en cours d'instruction		
REQUETE AU NOM DE	DEMANDE	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIMES Date de dépôt	Date de la Décision rendue et avis				
LAKEHAL Nadia	Assignment en référé devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes du 28/04/2026	28/04/2026	en cours d'instruction				

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMITE DES FETES – BILAN DE LA FETE VOTIVE 2026

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations au Comité des Fêtes. La fête votive était réussie. Madame Pauline DANEL précise à l'Assemblée qu'il lui semble avoir constaté une baisse de fréquentation de la population. Par contre, les recettes de la fête sont très bonnes.

Les élus ont un bon retour sur le repas sanglier, la Peña mais un avis négatif pour le DJ du samedi !

Il faudrait revoir :

- Le nettoyage des sanitaires du dimanche. Il ne semble pas avoir été effectué. C'est à vérifier.
- Les couverts en bois n'ont pas été appréciés.

OBJET : COMPTE RENDU DE LA REUNION ANIMATION DU 13/07/2026

Mesdames Pauline DANEL et Astrid WÖRNER s'occupent de l'organisation du marché de Noël prévu le samedi 5 décembre 2026 de 10h à 18h.

Il est prévu :

- D'accueillir 15 stands dans la rue du Barri et la Place de la Mairie pour les commerçants,
- Une calèche,
- Un photographe avec le Père Noël,
- Une vente de sapins,
- Une école de musique,
- Un circuit dans le village pour aller visiter la crèche à l'église.

Des annonces seront diffusées sur plusieurs sites internet. Il faudra faire poser les illuminations avant la date du 5/12.

3

OBJET : COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSTRUCTION SCOLAIRE DU 02/07/2026

L'esquisse a été présentée aux professeurs des écoles et agents de la commune. Chacun a pu donner son avis et faire des remarques. Il faut de nouveau rencontrer le CAUE pour avancer sur le dossier. A prévoir début septembre.

OBJET : CENTRE AERE D'ESTEZARGUES ET CLUB ADOS 2026

Madame Catherine CROCITTI informe l'Assemblée que le centre aéré a ouvert ses portes le 6 juillet avec 7 animateurs.

Le centre aéré s'adapte en fonction de la canicule. Tout s'est bien passé au mini-camp qui s'est déroulé à Méjannes le Clap (30).

En ce qui concerne le Club Ados, la commune d'Estézargues compte 4 adolescents inscrits. Deux sont partis en mini-camp à l'Espiguette. Les ados sont apparemment ravis. Une maman contactée par la mairie se dit enchantée du déroulement actuel.

Monsieur Enzo COPPI, référent de la PS Jeunes sur le territoire, vient en renfort lorsque la demande est trop forte.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET -

4 -FONCTION PUBLIQUE – 4-2 – PERSONNEL CONTRACTUEL

N°2026/54

VU la délibération n°2025/45 en date du 3 juillet 2025 portant création d'un emploi non permanent d'adjoint Technique Territorial à temps non complet,

VU la délibération n°2025/55 en date du 8 octobre 2025 portant modification de la délibération n°2025/45 en date du 3 juillet 2025 pour accroissement des heures de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet,

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la continuité des services publics, notamment au sein de l'école et de la mairie et renforcer temporairement les services afin de faire face à un accroissement d'activité, Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de l'agent nommé sur le poste depuis le 29 septembre 2025.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Assurer la bonne gestion du restaurant scolaire en termes de préparation, propreté, accueil et encadrement des enfants,
- Assurer quotidiennement la propreté des locaux communaux et du matériel,
- Participer aux différents temps de la vie scolaire, périscolaires et extrascolaire (ALSH).

4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à renouveler un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour relever les missions :
 - Assurer la bonne gestion du restaurant scolaire en termes de préparation, propreté, accueil et encadrement des enfants,
 - Assurer quotidiennement la propreté des locaux communaux et du matériels,
 - Participer aux différents temps de la vie scolaire, périscolaires et extrascolaire (ALSH).
- **PRECISE QUE** le contrat à temps non complet de l'Adjoint Technique Territorial sera renouvelé pour une durée hebdomadaire de travail égale à 19/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'au 31 août 2027,
- **DIT QUE** la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade d'Adjoint technique l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DIT QUE** la dépense afférente sera prévue au budget principal.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT
D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES
(Article L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE)**

4 – FONCTION PUBLIQUE -- 4-2 – PERSONNEL CONTRACTUEL --

N°2026/55

VU la délibération n°2026/03 du 11 janvier 2026 portant création d'un emploi non permanent d'adjoint Technique Territorial à temps non complet,

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la continuité des services publics et d'un accroissement d'activités, notamment au sein de l'école, Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour la surveillance des garderies périscolaires. L'agent pourra être amené à entretenir le bâtiment scolaire si besoin. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de l'agent nommé sur le poste depuis le 9 mars 2026.

Madame le Maire propose de renouveler le contrat d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet soit 8/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'au 2 juillet 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à renouveler un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour relever les missions :
 - Surveillance des garderies périscolaires,
 - Entretien des bâtiments communaux et du matériels,
- **PRECISE QUE** le contrat à temps non complet de l'Adjoint Technique Territorial sera renouvelé pour une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'au 2 juillet 2027,
- **DIT QUE** la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade d'Adjoint technique l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DIT QUE** la dépense afférente sera prévue au budget principal.

5

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION FACULTATIVE A UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2026/56

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Education, notamment les dispositions relatives aux stages en milieu professionnel ;

CONSIDERANT que la commune accueille des stagiaires dans le cadre de leur formation ;

CONSIDERANT que le stage concerné, d'une durée inférieure au seuil ouvrant droit à une gratification obligatoire, ne donne pas lieu à l'application des dispositions imposant le versement d'une gratification ;

CONSIDERANT toutefois que la commune souhaite reconnaître l'implication du stagiaire et valoriser la qualité du travail accompli en lui accordant une gratification à titre facultatif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une gratification facultative au stagiaire accueilli au sein de la commune, bien que les conditions réglementaires rendant cette gratification obligatoire ne soient pas réunies,
- **FIXE** le montant de cette gratification à 15 €/jour de présence pour une journée de 7 heures,
- **PRECISE** que cette gratification sera versée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer la convention de stage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

6

OBJET : INTEGRATION AUTOMATIQUE DES ELEMENTS DE CONFORT

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) du Gard en date du 10 juin 2026.

Ce courrier porte sur la mise en place d'une nouvelle offre de services proposée par la DGFIP, destinée à assurer la fiabilisation des évaluations cadastrales des logements ayant déjà fait l'objet d'une évaluation.

L'évaluation de la valeur locative des locaux d'habitation constitue l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires des logements, s'appuie notamment sur leur descriptif et sur la présence d'éléments dit « de confort » tels que le raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, la présence d'un système de chauffage ou de climatisation, de WC, lavabos, douches ou baignoires. Or il est constaté que l'un ou plusieurs de ces éléments de confort, considérés comme essentiels, sont absents de l'évaluation de certains logements, en incohérence avec leur appréciation générale.

La DGFIP se propose de rétablir leur correcte évaluation, par un traitement automatisé d'intégration des éléments dits « de confort ». Cette mise à jour sera effective dans les bases d'imposition 2027.

Le montant indicatif des recettes supplémentaires susceptibles d'être générées est évalué à 3 299 €.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Si la commune souhaite intégrer ce nouveau dispositif, elle doit faire part de son engagement par retour de mail avant le 30 septembre 2026.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande considérant qu'une nouvelle augmentation de la fiscalité pèserait davantage sur les contribuables, dans un contexte où le niveau actuel des impôts est déjà significatif.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n°1

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2026/57

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le titre de recettes n° 125 du 8 août 2025 émis sur l'exercice 2025 d'un montant de 30 567 € à l'encontre de ACROPOL DSIC SUD à Marseille (13),

CONSIDERANT que le Tiers souhaite obtenir une facture par année de location, soit 4 ans, au lieu d'un titre globalisé,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la régularisation comptable de cette situation par l'émission d'un mandat d'annulation sur l'exercice courant ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour couvrir cette opération ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation du titre de recettes n°125 du Budget Principal de l'année 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le mandat d'annulation correspondant, qui sera imputé au compte 673 du budget de l'exercice en cours,
- **DIT QUE** les titres de locations seront réémis au compte 752, sur le budget principal de l'année 2026, pour les années 2022 à 2025,
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 suivante :

Code INSEE

30107

COMMUNE D'ESTEZARGUES - BUDGET P RINCIPAL

DM n° 1

2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	30 567.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	30 567.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 567.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 567.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	30 567.00 €	0.00 €	30 567.00 €
Total Général	30 567.00 €		30 567.00 €	

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : REGIE DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : DELIBERATION FIXANT LES NOUVEAUX TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{er} AOUT 2026

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2026/59

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-9,
VU la délibération n°2023/58 en date du 9 octobre 2023 qui fixe le tarif de la cantine scolaire à 3.95 € le ticket à compter du 01/01/2024,

CONSIDERANT l'augmentation des prix des repas livrés par la Sté TERRES DE CUISINE à compter du 1er juin 2026,

CONSIDERANT l'augmentation du coût des prestations de restauration, des charges de personnel, de l'énergie et des frais de fonctionnement supportés par la commune,

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de voter les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2026 et propose de revaloriser les prix facturés aux parents.

Le tarif au 1er juin 2026 pour un repas EGALIM 40 à 4 composants est facturé à la collectivité 3.924 €. Le prix du repas aux parents est à 3.95 €.

Madame le Maire précise que l'écart entre le prix facturé aux parents et le prix facturé par la Sté TERRES DE CUISINE est de 0.026 €.

Jusqu'à dernièrement, la mairie imposait une légère différence entre le prix payé au traiteur et le prix facturé aux parents. Cette différence permettait de payer une partie de la rémunération des agents, les frais d'électricité et d'eau. A ce jour, la différence de 0.026 € ne le permet plus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er Août 2026 :
 - Tarif repas à 4.20 €,
 - Tarif pénalité cantine : 12.60 €,
- **DIT QUE** ces nouveaux tarifs seront inscrits au règlement des temps périscolaires,
- **APPROUVE** le nouveau règlement à compter du 1er août 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : LIFE SOURCE : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de déposer une candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « LIFE SOURCE ».

Cette candidature doit être déposée avant le 31/07/2026 auprès de la Communauté de Communes du Pont du Gard, gestionnaire des dossiers. Madame le Maire propose de déposer un dossier dans la cadre de la végétalisation de la Place du Presbytère.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Laurent GRANIER s'interroge sur le fait que ce projet n'ait pas fait l'objet d'une validation préalable ni d'une présentation à la population.

Madame le Maire rappelle que ce projet figurait dans le programme présenté lors des élections municipales de mars 2026.

Monsieur Jean-Pierre MIRAGLIA souligne la nécessité de compenser les places de stationnement qui seraient supprimées dans le cadre de la réalisation du projet, par la création de nouvelles places sur d'autres emplacements.

Madame le Maire précise qu'une étude est actuellement menée en collaboration avec le géomètre du bureau CHIVAS, situé à Marguerittes, afin d'évaluer le nombre de places de stationnement susceptibles d'être créées le long de la RD 235, avenue de l'Ancien Marché.

Elle indique également que des possibilités de création de places supplémentaires sont à l'étude, notamment à l'emplacement des rosiers situés sur la place de la Crèche, ainsi qu'à travers une optimisation des espaces de stationnement situés à proximité des jeux de boules.

Une demande d'estimation financière des travaux a par ailleurs été sollicitée auprès du bureau d'études RX Ingénierie. Le projet prévoit notamment la dépose du revêtement bitumé existant et l'aménagement d'un espace de fraîcheur.

Madame le Maire précise que la conception du projet devra impérativement préserver l'accès aux habitations disposant d'un garage, ainsi que l'accès nécessaire aux services de secours et, en particulier, aux véhicules des sapeurs-pompiers.

Elle indique que le projet pourrait bénéficier d'un financement pouvant atteindre 60 % du montant des travaux, sous réserve de l'éligibilité du projet et de l'obtention de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « LIFE SOURCE ».

9

OBJET : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU TERRITOIRE D'ELECTRICITE GARD SMEG

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – 8-4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°2026/60

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du TERRITOIRE D'ELECTRICITE GARD SMEG approuvés par arrêté de Préfet du Gard en date du 22 décembre 2025 et notamment l'article 6.2 – infrastructures de charges habilitant le TE GARD SMEG pour la création, l'entretien et l'exploitation (directement ou en gestion déléguée) des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

VU les statuts du TERRITOIRE D'ELECTRICITE GARD SMEG approuvés par arrêté de Préfet du Gard en date du 22 décembre 2025 et notamment l'article 6.4 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du comité syndical du TE GARD SMEG en date du 2 JUIN 2026 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge »,

CONSIDERANT que Le Territoire d'énergie du Gard SMEG a élaboré un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques « SDIRVE » approuvé par le Préfet le 21 juillet 2023, Les conclusions et projections de ce schéma à horizon 2028 ont permis d'identifier certaines stratégies à mener à plus ou moins long terme, en cohérence avec les objectifs fixés par la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

CONSIDERANT qu'après mise en concurrence, le TE GARD SMEG a attribué à la société ReGARD un contrat de délégation de service public pour le déploiement, l'exploitation et la maintenance d'un réseau d'infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques à compter du 23 octobre 2025 pour une durée de 15 ans.

L'objet principal de ce contrat représente un enjeu majeur pour le TE GARD SMEG et son territoire en termes de développement économique, social et environnemental. Il s'inscrit dans une volonté de développer un service public de qualité où l'accès au service et la garantie de continuité de ce service en sont les principes directeurs.

Au moment de la signature de la délégation de service public, le TE GARD SMEG dispose de la compétence pour 125 communes adhérentes.

Compte tenu des objectifs du délégataire en termes de maillage cohérent de l'ensemble du département, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge » au TE GARD SMEG pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (option b de l'article 6.2 des Statuts) ;
- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical le 2 juin 2026 ;
- **APPROUVE** le projet de PV de transfert qui sera signé après l'installation des bornes au plus tard le 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge » ;
- **ACCORDE** pendant toute la durée de la délégation de service public à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement tel que décrit dans le PV de transfert.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8- ENVIRONNEMENT –

N°2026/61

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants ;

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif établi au titre de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que ce rapport présente les caractéristiques techniques du service, les indicateurs de performance, les éléments financiers ainsi que les actions engagées pour améliorer la qualité du service ;

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif établi au titre de l'exercice 2025 ;
- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public tel qu'il a été présenté et a été envoyé aux conseillers municipaux ;
- **PRECISE QUE** le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : PRESENTATION DU BILAN DE FONCTIONNEMENT 2025 DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PRESENTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Madame le Maire présente le bilan de fonctionnement 2025 du système d'assainissement (station d'épuration et réseau d'assainissement) établi par le Service Eau et Milieux aquatiques du Conseil Département du Gard.

Ce bilan annuel doit présenter une synthèse du fonctionnement du système d'assainissement et de son dispositif d'autosurveillance comprenant notamment le bilan des vérifications effectuées au cours de l'année écoulée.

11

Le fonctionnement de la station et ses effluents sont déclarés conformes.

OBJET : TRANSPORT HYDROGENE - PROJET HY-FEN

Monsieur Thierry TREBILLON, Conseiller municipal et Président de la Cave Coopérative, précise que le projet d'infrastructure d'hydrogène HY-FEN leur a été présenté par NATRAN, maître d'ouvrage.

Il indique que ce projet devra notamment prendre en considération les enjeux environnementaux liés au secteur des Fosses de Fournès et privilégier une implantation située à distance des habitations.

Il précise également que le tracé envisagé serait, dans ses grandes lignes, proche du tracé du projet ERIDAN.

Madame le Maire rappelle que ce projet bénéficie du soutien des différentes régions françaises concernées par le tracé de la canalisation. Son objectif principal est de relier les zones de production d'hydrogène aux territoires industriels qui en ont besoin, notamment dans le sud de la France et vers les grands pôles industriels européens permettant ainsi à certaines de ces industries de remplacer progressivement l'utilisation d'énergies fossiles.

Madame le Maire indique que les communes concernées pourraient rencontrer davantage de difficultés à s'opposer à la réalisation de ce projet que dans le cadre de l'ancien dossier ERIDAN.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Catherine CROCITTI, étant directement concernée par l'une des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'examen du Conseil municipal, quitte la salle du Conseil municipal pendant l'examen et la délibération relatifs à ce dossier.

OBJET : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN --

N°2026/62

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain, soit :

- ⇒ Le bien cadastré AC 483 pour une superficie totale de 465 m²,
- ⇒ Le bien cadastré AD 34 pour une superficie totale de 48 m².

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir le bien cité ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A noter :

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 23 septembre 2026 à 18h30

Conseil d'Adjoints : Mercredi 9 septembre 2026 à 16h30.

Fin de séance à 21h20

Le Maire,
Martine LAGUERIE,

La secrétaire de séance,
Cécile VERNET,